



Plan Local d'Urbanisme modifié le 27 mai 2019

Préambule	3		
• Cadre juridique	4		
• Définition de l'OAP Trame Verte et Bleue	5		
• Les éléments de la Trame Verte et Bleue	6		
• Les éléments liés à la biodiversité	7		
• Situation géographique	8		
• Les documents supra-communaux	9		
Diagnostic	12		
▪ La Trame Bleue	13		
▪ La Trame Verte	18		
▪ La sous-trame arborée	20		
• Les espaces forestiers			
• Les espaces verts urbains			
• Les alignements d'arbres			
▪ La sous-trame herbacée	28		
• Les prairies et bandes herbacées			
• Le cimetière			
▪ La sous-trame agricole	33		
• Les terres agricoles			
▪ La sous-trame urbaine	37		
• Les espaces privés			
		▪ Les sites d'intérêts écologiques	41
		▪ Les espèces faunistiques	43
		▪ Les espèces de la sous-trame arborée	44
		▪ Les espèces de la sous-trame herbacée	50
		▪ Les espèces de la sous-trame agricole	53
		▪ Les espèces de la sous-trame urbaine	56
		Enjeux	58
		▪ Les enjeux liés à la sous-trame arborée	59
		▪ Les enjeux liés à la sous-trame herbacée	59
		▪ Les enjeux liés à la sous-trame agricole	59
		▪ Les enjeux liés à la sous-trame urbaine	60
		▪ Les enjeux liés à la trame bleue	60
		▪ Les enjeux liés aux futurs projets	60
		Orientations	61
		▪ Préserver et maintenir les espaces naturels	62
		▪ Permettre les connexions entre le Nord et le Sud	64
		▪ Inscrire la trame verte dans les futurs projets	66
		▪ Assurer une gestion sereine des espaces verts	68

Préambule

L’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) est un outil de projet d’intégration des travaux saisis dans le PLU pour concilier urbanisme et environnement et pour faire progresser la qualité urbaine.

Les OAP dénommées initialement « orientations particulières d’aménagement », créées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et précisées par la loi Urbanisme et Habitat (UH), étaient intégrées au Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les OAP, constituent une partie à part entière du dossier PLU. Elles deviennent obligatoires dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle II du 12 juillet 2010.

L’article L 151-7 du code de l’urbanisme (créé par l’Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) précise le contenu des OAP qui constituent une traduction spatiale plus précise de certains des objectifs du PADD.

Article L 151-7 du code de l’urbanisme : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

La TVB a été introduite dans le droit français par les lois dites « Grenelle I et II » en 2009 et 2010. Pour sa mise en œuvre, cette démarche est encadrée essentiellement par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

« La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.» Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'identification et la valorisation de la Trame Verte et Bleue de Noisy-le-Roi consistent à préciser et à respecter dans le PLU les objectifs fixés au préalable dans les documents supra-communaux : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région d'Ile de France, le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (SDRIF), le SAGE de la Mauldre (révision approuvée le 10 août 2015) et le SDAGE Seine Normandie 2016-2021.

Cette OAP vise à renforcer la place de la Trame Verte et Bleue dans le projet de développement communal de Noisy-le-Roi. Introduite dans le document d'urbanisme, elle instaure des objectifs et des orientations opposables aux tiers, dans le but de préserver la place de la nature en ville, dans un contexte de renouvellement urbain, afin d'assurer un développement harmonieux entre l'homme et la nature, tout en s'inscrivant dans les orientations du PADD.

La Trame Verte et Bleue est constituée de continuités écologiques. Ces dernières comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- **Les réservoirs de biodiversité**

Ils constituent le siège d'une biodiversité importante, remarquable et ordinaire, ils recouvrent des entités de surface conséquente, d'un seul tenant, avec leurs propres caractéristiques écologiques.

- **Les corridors écologiques**

Ils sont des relais entre les réservoirs de biodiversité, ils permettent le cheminement de la faune et la dispersion de la flore au sein de la commune et avec les territoires limitrophes.

Il existe trois types de corridors :

- les corridors secs qui traversent des zones agricoles, boisées ou herbacées ;
- les corridors humides liés aux cours d'eau et aux fonds de vallées
- les corridors noirs en rapport avec l'obscurité et donc la trame noire

- **La matrice**

L'environnement des éléments fonctionnels indispensables aux espèces a été défini comme la matrice. Celle-ci correspond aux espaces non optimaux pour les espèces, mais qui peuvent parfois jouer un rôle selon leur caractère de «perméabilité». Une prairie ou une friche de petite taille (quelques dizaines de m²) peut éventuellement être traversée par un écureuil mais pas une barrière d'immeuble.

La Trame Verte est constituée des noyaux de biodiversité, et des espaces relais, de la trame boisée ou herbacée.

Les noyaux primaires sont définis par les zones naturelles d'intérêt écologique identifiées au titre de :

- Natura 2000
- ZPS (zones de protection spéciale)
- ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de types 1 et 2
- ENS (Espace Naturel Sensible)
- Sites à caractère naturel de plus de 5 ha

Les noyaux secondaires sont des espaces à caractère naturel couvrant une surface allant de 1 à 5 ha.

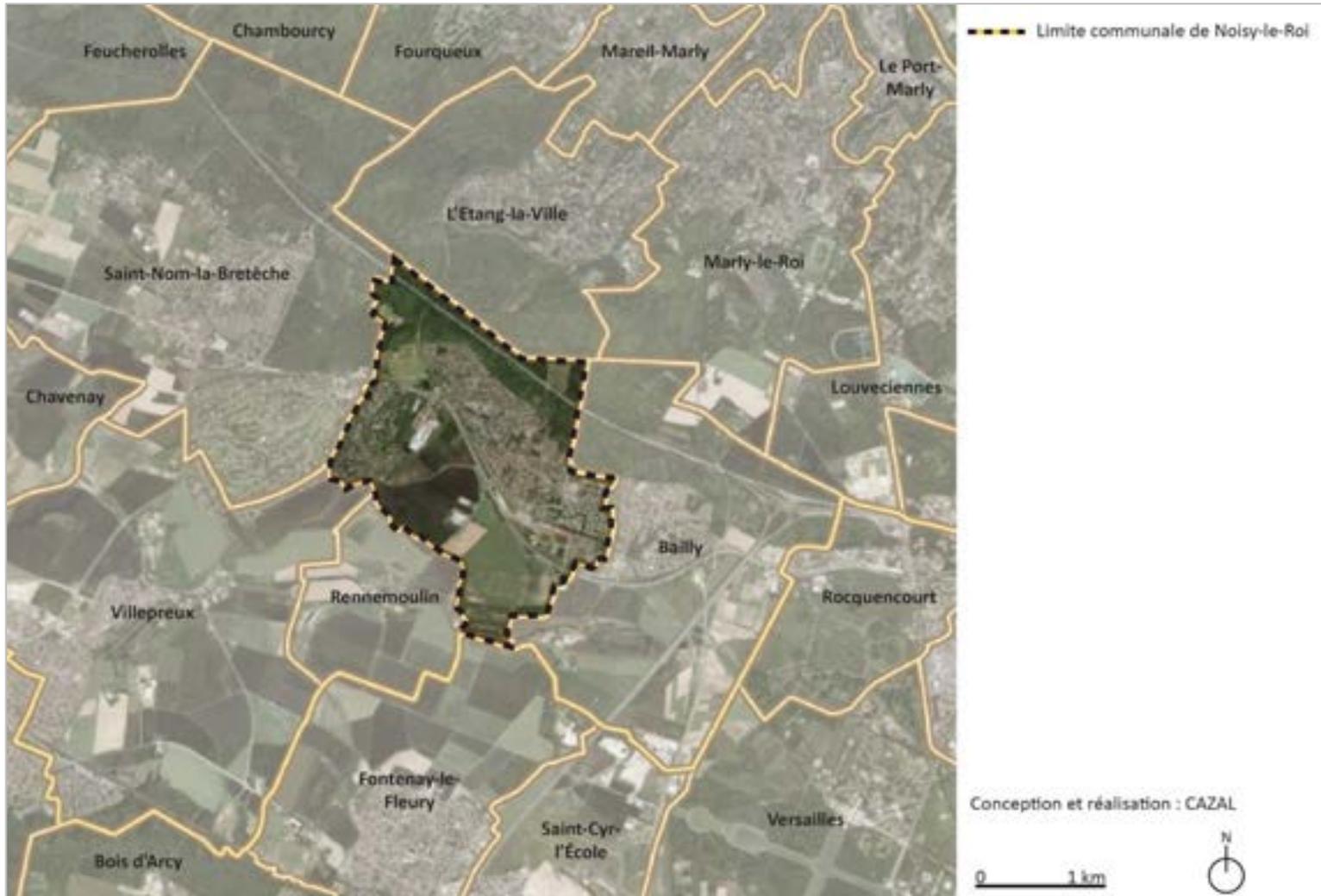
Les espaces relais sont les petites friches entre deux voies, des pelouses, petites haies, vivaces dans des petits squares ou pieds d'immeubles, des alignements d'arbres continus, des noues végétalisées étroites le long de voies ou parcs, des pieds d'arbres végétalisés... ainsi que des zones végétalisées en toitures et murs.

La trame arborée se compose des unités végétales qui sont dominées par une végétation arborée, de grands arbres et de fourrés ou fruticées denses. Cette trame est principalement utilisée en ville par les oiseaux (Chouette hulotte, Pic vert, Sittelle torchepot...), par les chiroptères (Pipistrelle, Sérotine commune...) et par les petits mammifères comme l'écureuil.

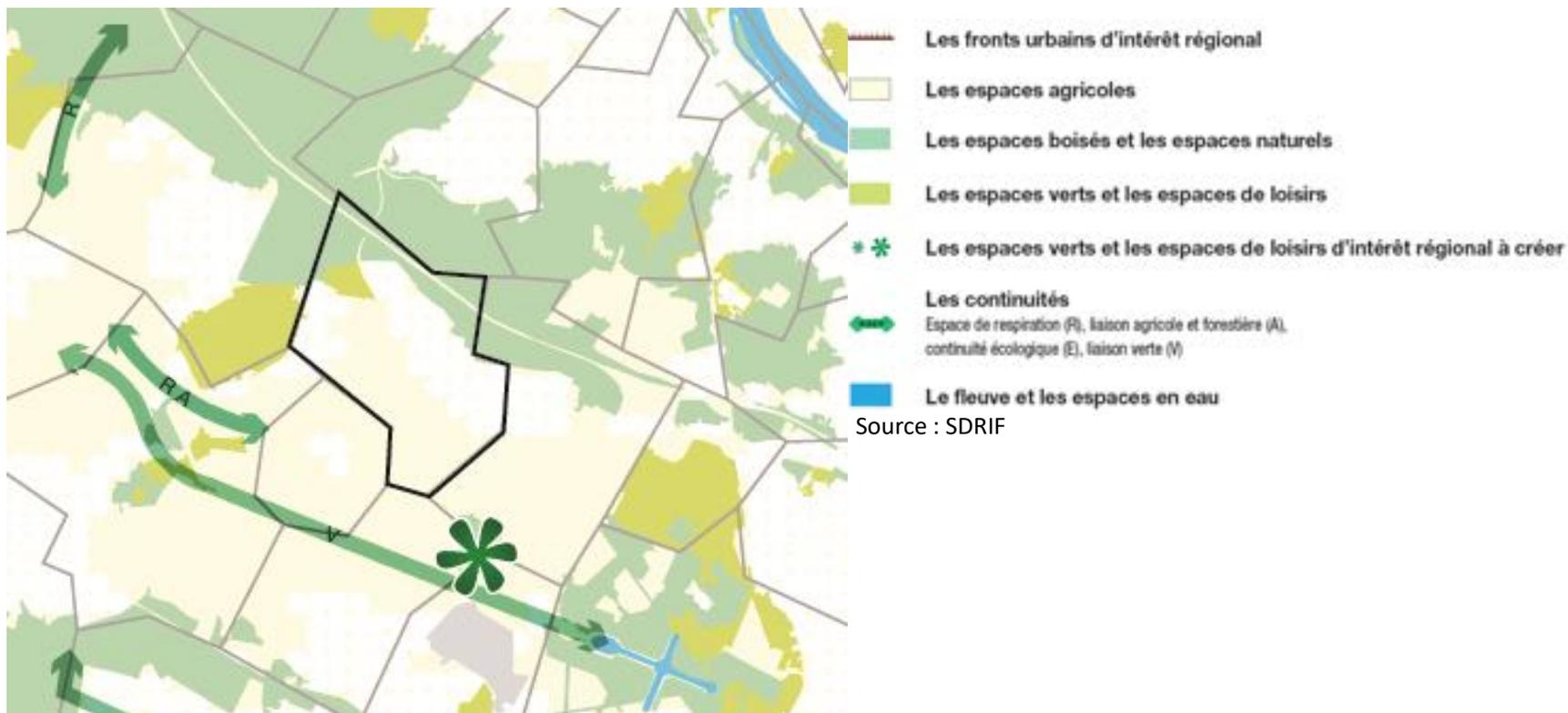
La trame herbacée se compose des unités végétales à végétation basse, ouverte et le plus souvent peu dense, avec une grande diversité de types d'habitats et de localisation, en particulier les jardins familiaux ou les délaissés des infrastructures routières et ferroviaires.

Cette trame est principalement utilisée en ville par des petits mammifères comme le Hérisson d'Europe, les insectes (dont les lépidoptères et les odonates), les reptiles et certains oiseaux.

L'OAP de la Trame Verte et Bleue de Noisy-le-Roi englobe tout le territoire communal. La commune se situe au Sud-Ouest de Paris, dans le département des Yvelines et appartient à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.



L'OAP de la Trame Verte et Bleue doit prendre en compte les orientations présentes dans les différents documents supra-communaux comme le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).



- **Le SDRIF**

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France dans son objectif « préserver et valoriser » ne fixe aucune orientation concernant directement la commune. Néanmoins, des liaisons vertes, de respiration et agricoles sont indiquées au Sud de la commune ainsi que des espaces verts et de loisirs d'intérêt régional. L'OAP trame verte et bleue de Noisy-le-Roi prend en compte ces différentes orientations afin de s'y rattacher et d'offrir un projet cohérent à l'échelle intercommunale.

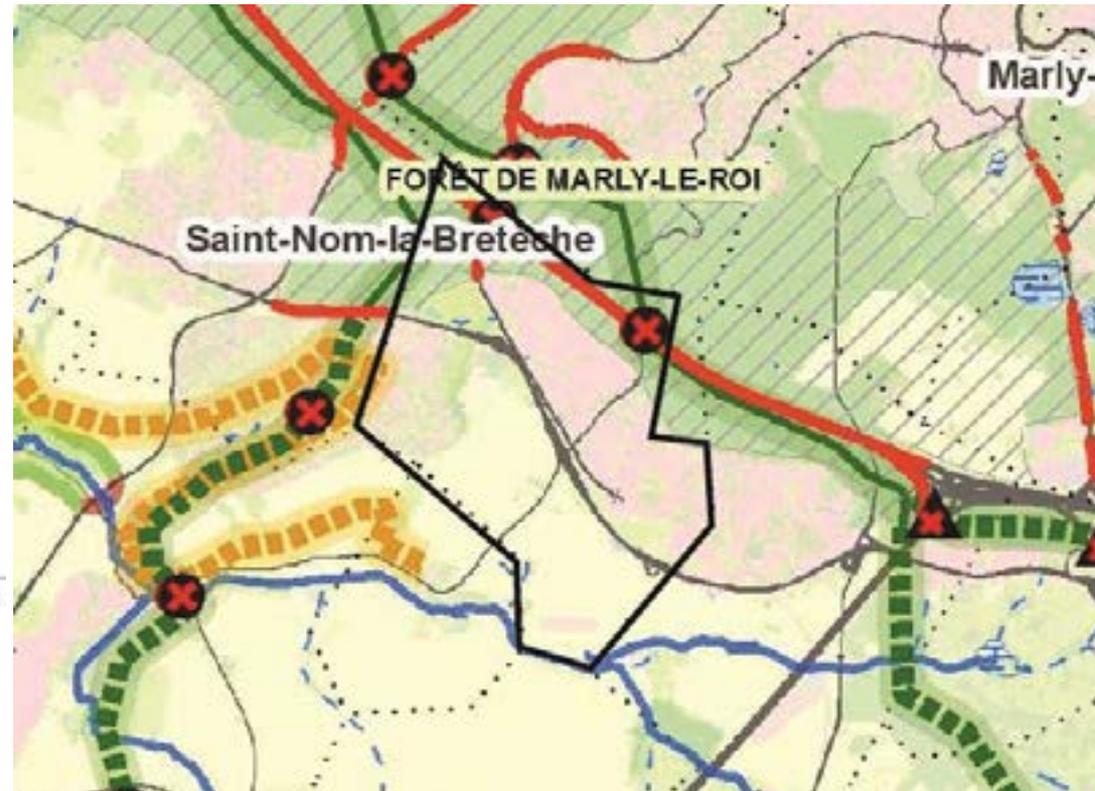
- **Le SRCE**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique fixe plusieurs orientations concernant la commune de Noisy-le-Roi.

Tout d'abord, la forêt de Marly est indiquée comme un réservoir de biodiversité à préserver. La forêt est traversée par l'autoroute A13 qui constitue un élément fragmentant à traiter en priorité. En effet, cette infrastructure majeure coupe le réservoir de biodiversité. Enfin, deux points de fragilité des corridors arborés sont aussi à traiter en priorité.

Par ailleurs, plusieurs corridors de la sous-trame arborée et des milieux calcaires sont à restaurer autour de la commune.

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT
Principaux corridors à préserver <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux multitrames <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux Principaux corridors à restaurer <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux Réseau hydrographique <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer Connexions multitrames <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de renouvellement Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-57 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recouverts par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recouverts par des infrastructures de transport
ÉLÉMENTS À PRÉSERVER	AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques
<ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides 	<ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lièbres agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
CONTINUITÉS EN CONTEXTE URBAIN	
<ul style="list-style-type: none"> Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique 	



L'étude sur les trames vertes de la Plaine de Versailles a permis de réaliser un diagnostic et une synthèse des enjeux par sous-trame (la sous-trame arborée, la sous-trame herbacée et la sous-trame agricole).

La déclinaison des enjeux du SRCE à l'échelle communale est donc la suivante :

Arborée	Herbacée	Agricole
<p>Préserver et valoriser la forêt de Marly.</p> <p>Conserver la fonctionnalité dans la forêt de Marly en travaillant sur les éléments fragmentant.</p> <p>Préserver les lisières urbaines et les lisières agricoles. Eviter les lisières abruptes, favoriser les ourlets forestiers.</p> <p>Favoriser et/ou préserver les haies le long des chemins et les arbres d'alignement le long des routes.</p> <p>L'autoroute A13 constitue un élément de fragmentation important de la forêt de Marly.</p>	<p>Conserver les pelouses en villes et autour du bourg.</p> <p>Maintenir les espaces de prairie.</p> <p>Favoriser les bandes enherbées entre les parcelles de grandes cultures.</p> <p>Travailler avec le golf sur la gestion des pelouses.</p>	<p>Dominante de grandes cultures, préserver et conforter les réseaux d'infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricole.</p> <p>Mosaïque agricole à développer et à préserver à l'Est du bourg.</p>

Source : « Restauration et valorisation des trames vertes, des espaces biologiques remarquables et des espaces en friche » - APPVPA

Diagnostic

La Trame Bleue

La trame bleue constitue une des composantes importantes de l'écologie du paysage, à l'échelle de la commune. Cela correspond aux cours d'eau situés à l'air libre, aux plans d'eau permanents et aux principales zones humides.

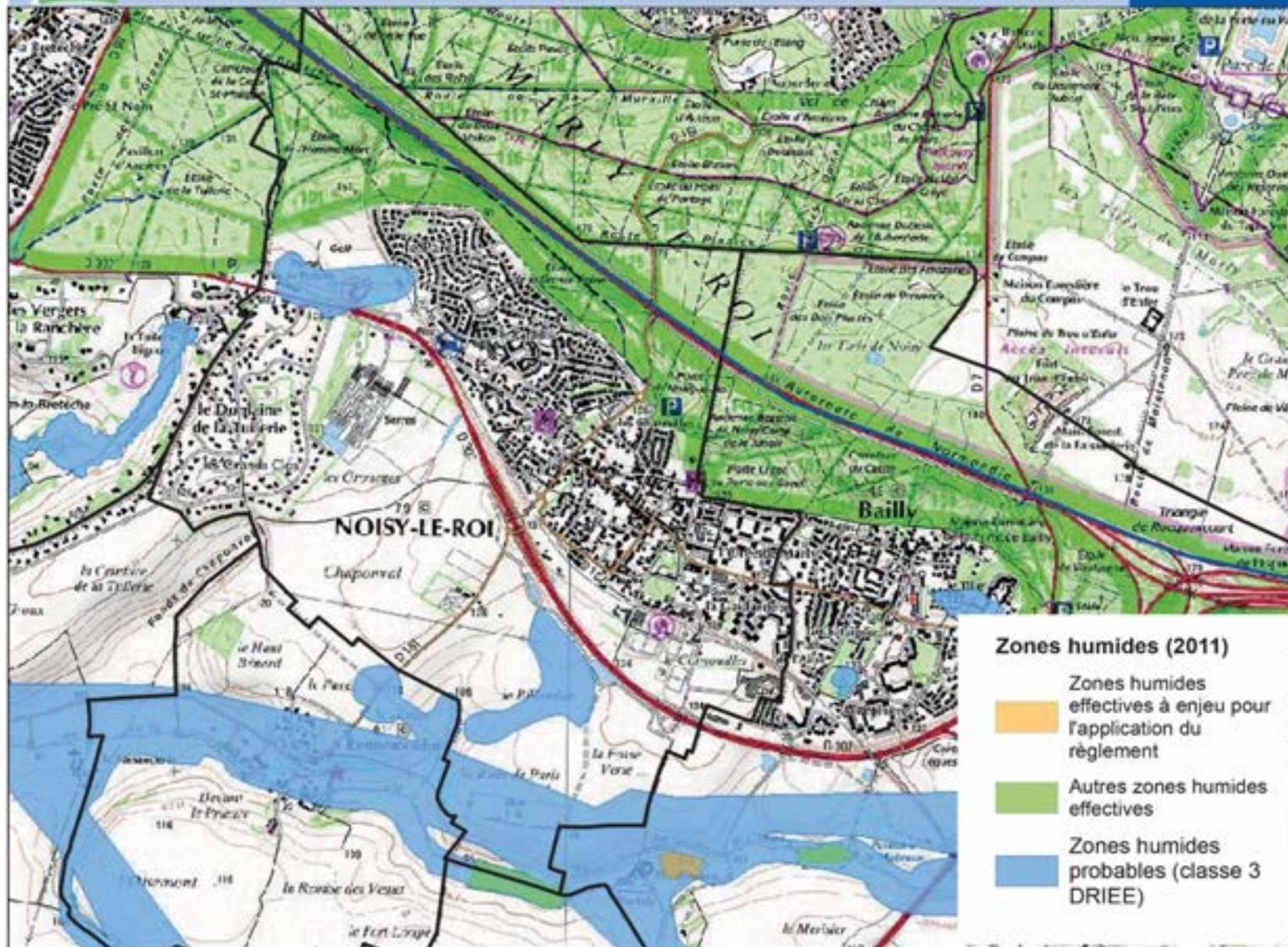
La trame bleue de Noisy-le-Roi se compose :

- du ru de Gally (cette petite rivière de 22 kilomètres est un affluent de la Maudre, elle-même affluent de la Seine) ;
- du petit cours d'eau traversant le golf de Noisy-le-Roi ;
- de nombreux plans d'eau ;
- des zones humides.

D'autres plans d'eau sont présents sur le territoire communal et participe à la sous-trame aquatique.

Les principaux enjeux liés à la trame bleue sont les suivants :

- **améliorer la morphologie du cours d'eau ;**
- **restaurer la continuité piscicole et sédimentaire ;**
- **préserver les axes de ruissellement ;**
- **préserver les zones humides.**



Zones humides (2011)

- Zones humides effectives à enjeu pour l'application du règlement
- Autres zones humides effectives
- Zones humides probables (classe 3 DRIE)

Périmètres de référence :

- SAGE Mauldre
- Communes

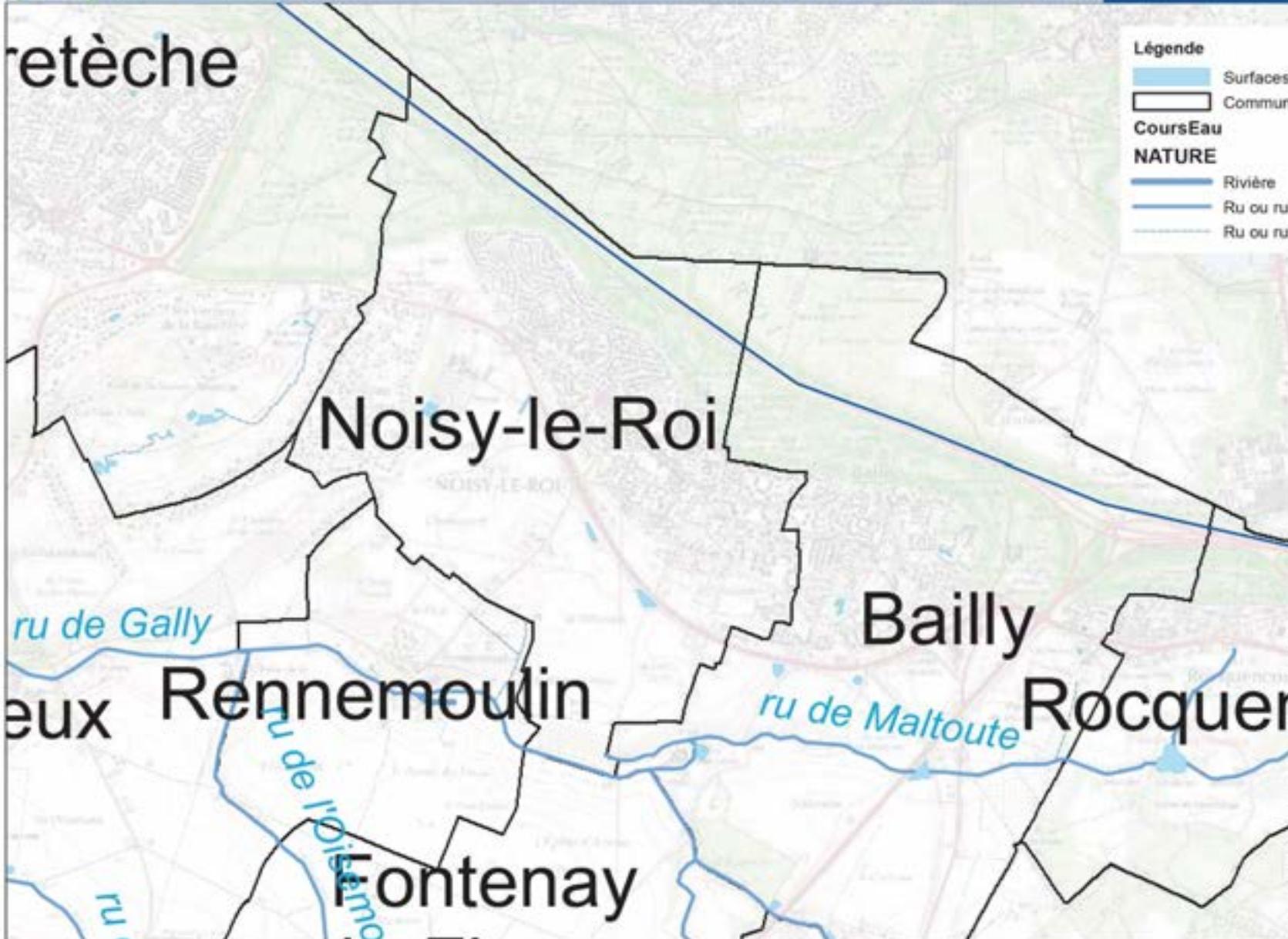
Les zones humides effectives et effectives à enjeu ont été issues d'un travail de terrain basé sur l'identification de la végétation typique de zones pré-catalanées par recoupement entre des données bibliographiques, les données et la toponymie de l'IGN, les vues aériennes, des cartographies existantes, en particulier celles des zones à dominante humide de l'INRS et les enveloppes d'alerte des zones humides établies par la DRIE.

La délimitation est indicative et ne doit pas être exploitée à l'échelle de la parcelle.

sources, références :
 IGN BD Topo
 COBAHMA
 DRIE
 INPN

Printemps 2011

échelle : 1:10 000



Légende

- Surfaces d'eau
- Communes
- CoursEau**
- NATURE**
- Rivière
- Ru ou ruisseau permanent
- Ru ou ruisseau intermittent

sources, références : IGN, COBAHMA

échelle : 1/25 000ème

EXZECO : raster final filtré (seuil 0.2 km²)

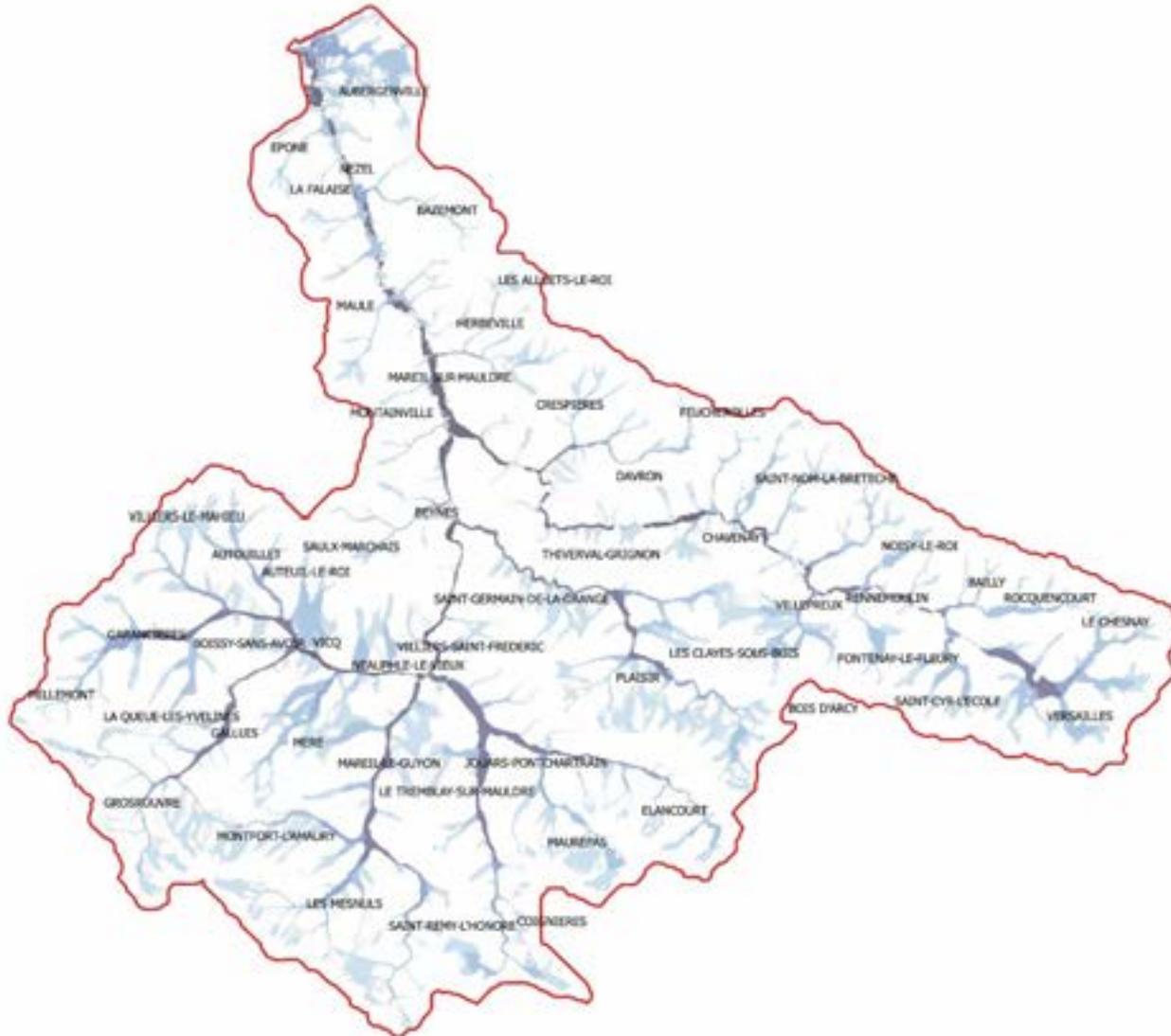


Direction territoriale Ile de France
France

Département Ville Durable
Unité Eau

Classes de superficie drainée

- Classe de 0.2 a 1 km²
- Classe de 1 a 5 km²
- Classe de 5 a 10 km²
- Classe de 10 a 50 km²
- Classe > 50 km²



sources :
Réalisation : Cerema
date :



La Trame Verte

- La sous-trame arborée
- La sous-trame herbacée
- La sous-trame agricole

La **Trame Verte** de Noisy-le-Roi est constituée de plusieurs sous-trames :

- La **sous-trame arborée** qui comprend les forêts, les bois et les parcs ainsi que les alignements d'arbres
- La **sous-trame herbacée** qui se constitue exclusivement des prairies et des bandes herbacées
- La **sous-trame agricole** qui correspond aux parcelles agricoles

Ces différents espaces sont un atout pour l'élaboration de la trame verte de la commune. Ils forment des espaces naturels ou semi-naturels importants et favorables à l'élaboration de continuités écologiques. De plus, ils permettront de maintenir les espèces faunistiques et floristiques déjà présentes sur le territoire.

Le diagnostic de l'OAP trame verte et bleue passe en revue toutes les composantes de ces différentes sous-trames. Ainsi, les éléments suivant seront pris en compte dans l'élaboration du document :

- Les espaces forestiers
- Les bois et parcs urbains
- Les alignements d'arbres
- Les prairies et bandes herbacées
- Le cimetière
- Les terres agricoles
- Les cœurs d'îlots des zones pavillonnaires

La sous-trame arborée



- Limites communales
- Voie ferrée
- [G] Gare de Noisy-le-Roi
- ↔ Autoroute A13
- ↔ Route départementale RD307
- Espaces naturels (zone N du PLU 2010)
- ▨ Espaces Boisés Classés (PLU 2010)
- Bois et bosquets non inscrits en zone N
- Espaces boisés situés hors de la commune
- Alignements d'arbres ou haies

Conception et réalisation : CAZAL

0 500m



- **Les espaces forestiers**

La forêt de Marly constitue le principal espace forestier de la commune. Il s'agit d'une forêt domaniale de 1749 hectares composée exclusivement de feuillus (chênes et châtaigniers). Elle s'étend de Saint-Germain-en-Laye jusqu'à Noisy-le-Roi, occupant 18% du territoire communal et est inscrite dans la zone N du PLU de janvier 2010.

Elle est actuellement inscrite au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II) et nécessite donc d'être préservée et valorisée. Elle représente un réservoir de biodiversité important à l'échelle régionale et nécessite donc d'être connectée aux autres réservoirs de biodiversité.



La forêt de Marly. Source : APPVPA

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) relève la présence d'éléments fragmentant dans la forêt de Marly. En effet, celle-ci est traversée par l'autoroute de Normandie (Autoroute A13) dans toute la longueur de la forêt et notamment à Noisy-le-Roi.

Cette infrastructure est un obstacle important pour les déplacements de la faune et pour le maintien ou la création des continuités écologiques. L'OAP trame verte et bleue prend connaissance de ces éléments et agira pour atténuer l'effet de coupure de cette autoroute.

L'aménagement de deux passages à faune a été initié afin de freiner l'effet infranchissable qu'engendre cet axe. Néanmoins, les difficultés de traverse de la faune sont toujours présentes et importantes.



L'autoroute A13 coupe la forêt de Marly. Source : <http://géoportail.fr>

La lisière de la forêt représente un enjeu important pour la commune. La lisière est la limite entre deux milieux, ici la forêt de Marly et les espaces urbanisés. Certaines lisières sont trop « abruptes » et donc pas assez stratifiées. Il s'agit d'un enjeu important, notamment aux endroits où la forêt et les espaces urbains sont en contact.

Une autre zone N est inscrite dans le PLU de janvier 2010 mais présente des caractéristiques différentes. Il s'agit d'une terre agricole.



Lisière entre la forêt de Marly et les espaces urbanisés. Source : APPVPA

▪ Les espaces verts urbains (bois et bosquets)

D'autres espaces verts viennent compléter la trame verte arborée de Noisy-le-Roi. Il s'agit des espaces verts urbains. Ce sont des espaces verts de type bois ou bosquets en milieu urbain comme le Parc de la Roseraie.

Ce parc de 7193 m², situé au Nord-Est de la gare de Noisy-le-Roi, à proximité du château est un atout pour la trame verte de la commune.

En effet, celui-ci se compose d'une roseraie, d'une prairie centrale et abrite des spécimens d'arbres et des essences diverses (Azalées, Hortensias, Bruyères).



Parc de la Roseraie. Source : noisyleroi.fr

- **Les alignements d'arbres**

Le long des voies de circulation

Un certain nombre d'alignements d'arbres intéressants et continus sont présents sur la commune.

Ces alignements d'arbres participent à la trame boisée, ils présentent un intérêt paysager et ils accueillent des oiseaux et certains insectes ainsi que des chiroptères.

Les alignements d'arbres sont des aménagements essentiels de la trame viaire : associant fonction écologique et fonction paysagère, elles favorisent la mise en réseau des espaces en suscitant des liaisons continues.



L'allée du Roi, Noisy-le-Roi. Source : <http://google.fr>



Vue aérienne de l'allée du Roi, Noisy-le-Roi. Source : <http://géoportail.fr>

Dans les zones d'habitats collectif

D'autres alignements, entre alignements d'arbres et bosquets sont présents sur le territoire. Il s'agit de grands arbres alignés dans les espaces des habitats collectifs. Ils participent aussi à la trame verte arborée et permettent le déplacement de la faune.

Ces alignements sont directement connectés avec le talus de la SNCF.

Le talus végétalisé du chemin de fer

Ce talus permet dans un premier temps d'atténuer les nuisances sonores causés par les trains mais dans un second temps de réduire l'effet de coupure du chemin de fer.

En effet, la végétalisation abondante aux abords de ces voies est importante pour permettre aux continuités écologiques de se maintenir et donc à la faune de pouvoir se déplacer.



Alignements d'arbres et talus végétalisé. Source : <http://géoportail.fr>

La sous-trame herbacée



- Limites communales
- Voie ferrée
- G Gare de Noisy-le-Roi
- ↔ Autoroute A13
- Route départementale RD307
- Prairies ou bandes herbacées
- Golf de Noisy-le-Roi
- Clairière dans la forêt de Marly

Conception et réalisation : CAZAL

0 500m



▪ Les prairies et bandes herbacées

Un rôle d'espace tampon

Les prairies et bandes herbacées participent à la trame verte locale puisque la sous-trame herbacée permet le maintien de plusieurs types d'habitat notamment pour les insectes et insectivores. Ces espaces peuvent aussi jouer le rôle de relais pour des espèces faunistiques en déplacement.

Les quelques bandes herbacées présentes aux abords de la RD307 sont un atout pour la commune. Cet axe routier majeur à l'échelle communale traverse le village et le coupe en deux. Les pelouses permettent alors d'atténuer l'effet de coupure de cette infrastructure.

On retrouve aussi des bandes enherbées dans l'espace agricole. Elles constituent des zones tampons entre les parcelles de grandes cultures et participent donc au maintien de certaines espèces faunistiques et de leur habitat.

Dans le village, en lisière de la forêt de Marly, des pelouses sont aussi présentes et permettent de délimiter les espaces naturels de l'espace urbain. Un travail d'entretien et de préservation de ces pelouses est à prévoir afin de maintenir la lisière.



Bande enherbée entre deux parcelles cultivées. Source : APPVPA



Pelouse dans le bourg du village. Source : APPVPA

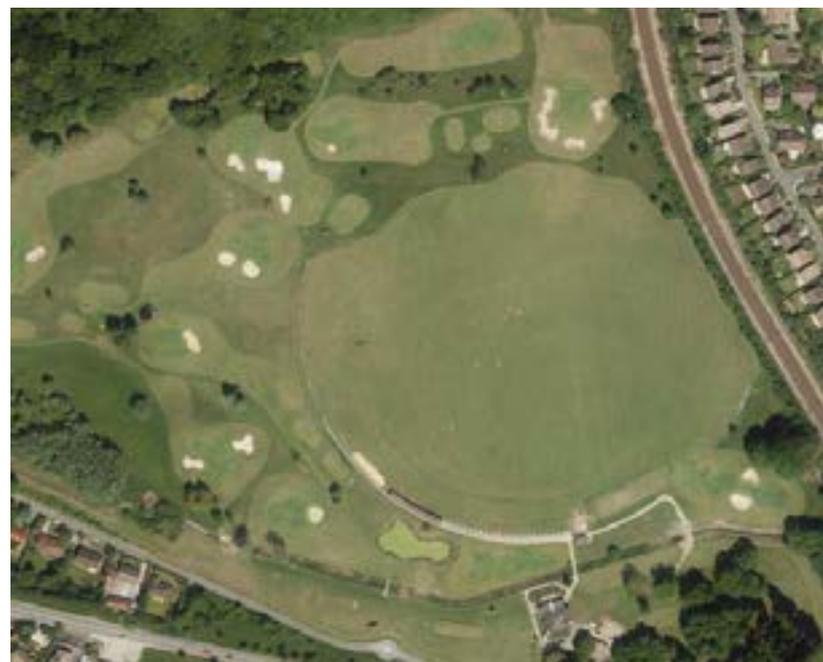
Le golf de Noisy-le-Roi

Le golf de Noisy-le-Roi, situé à l'Ouest de la commune participe aussi à la sous-trame des milieux herbacés.

Constitué majoritairement de pelouses, il permet le déplacement de la faune. Un travail avec le golf sur la gestion des pelouses est à prévoir afin de permettre à cet équipement de jouer un rôle important dans la trame verte locale.



Les pelouses du golf de Noisy-le-Roi. Source : APPVPA



Vue aérienne du golf de Noisy-le-Roi. Source : <http://géoportail.fr>

▪ **Le cimetière**

Le cimetière de Noisy-le-Roi participe à la sous-trame des milieux herbacés puisqu'il est composé de pelouses permettant le déplacement de certaines faunes.

Aussi, la présence d'arbres autour du cimetière est importante et permet de prendre en considération le cimetière dans l'élaboration de la trame verte locale.

Le cimetière joue le rôle d'espace relais dans la trame verte de Noisy-le-Roi.



Cimetière de Noisy-le-Roi. Source : <http://géoportail.fr>

La sous-trame agricole



- Limites communales
- Voie ferrée
- G Gare de Noisy-le-Roi
- ↔ Autoroute A13
- Route départementale RD307
- Terres agricoles inscrites en zone A du PLU de 2010
- Parcelles agricoles inscrites en zone N
- Mosaïque agricole (prairies et cultures)
- Terres agricoles situées hors de la commune

Conception et réalisation : CAZAL

0 500m



▪ Les terres agricoles

La commune de Noisy-le-Roi dispose de nombreuses terres agricoles. En effet, plus de 156 hectares sont consacrés à des cultures, soit environ 28% du territoire communal.

Ces terres agricoles sont principalement de grandes cultures situées au Sud de la commune.

L'étude portant sur « la restauration et la valorisation pédagogique des trames vertes, des espaces biologiques remarquables et des espaces en friche » indique qu'il s'agit principalement des parcelles de grande taille (6 à 8 hectares) qui ne présentent aucun support de biodiversité.

Il est à noter la présence de quelques mosaïques agricoles. Il s'agit de parcelles agricoles dont une partie de l'espace (plus ou moins 10%) n'est pas cultivée.



Grandes cultures à Noisy-le-Roi. Source : APPVPA

Les espaces agricoles abritent une diversité d'éléments semi-naturels qui contribuent au bon fonctionnement des continuités écologiques.

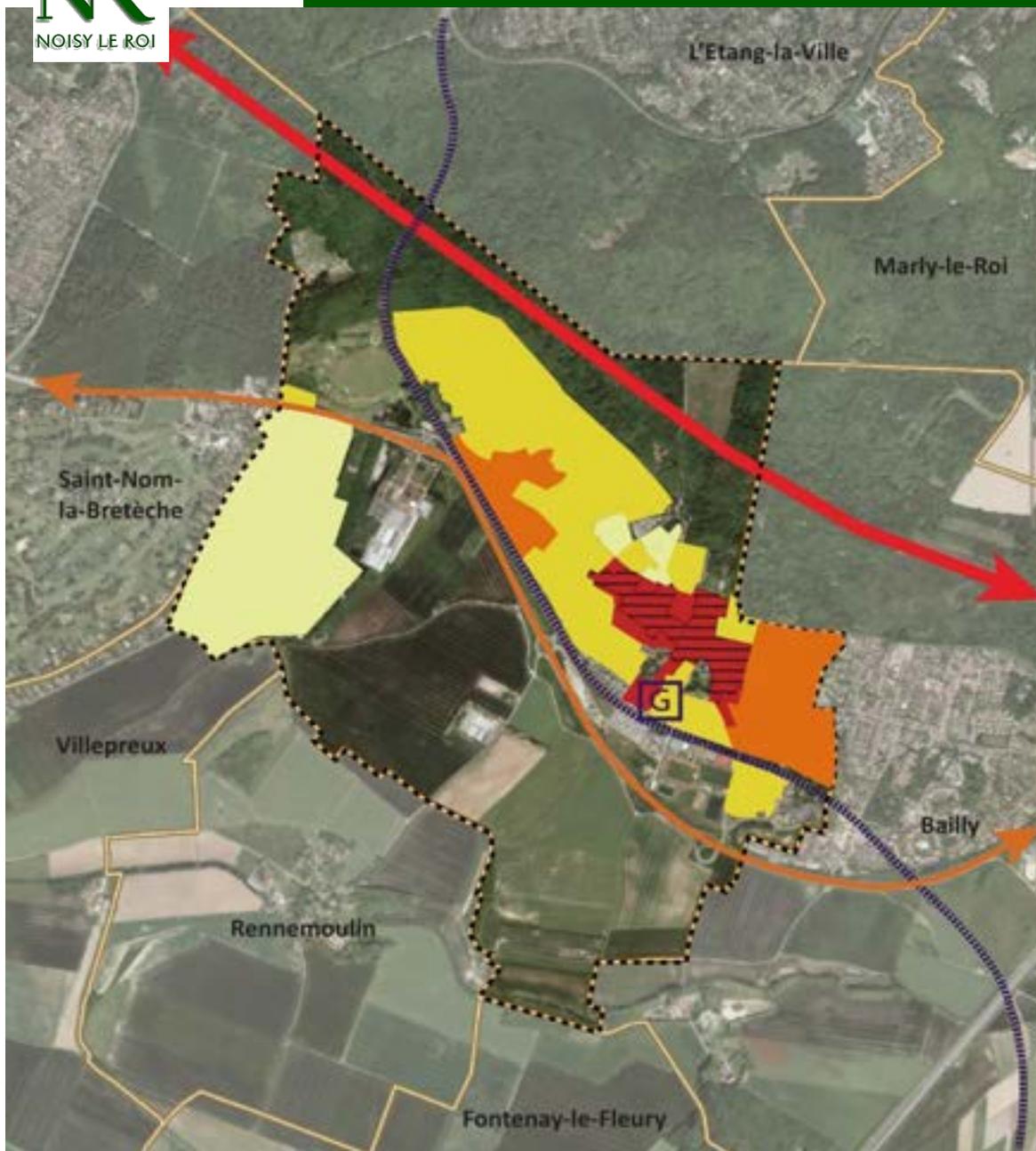
Les terres agricoles de Noisy-le-Roi sont directement connectées avec celles des communes voisines (Villepreux, Rennemoulin, Fontenay-le-Fleury et Bailly) et forment un ensemble agricole dans lequel le SDRIF préconise la création de liaisons agricoles.

L'OAP doit donc veiller à ce que les terres agricoles soient préservées et protégées afin de favoriser durablement les continuités écologiques présentes sur le territoire de la commune.



Vue aérienne des grandes cultures. Source : <http://géoportail.fr>

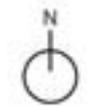
La sous-trame urbaine



- Limites communales
- Voie ferrée
- [G] Gare de Noisy-le-Roi
- ↔ Autoroute A13
- Route départementale RD307
- Coeur du village (zone UA du PLU de 2010)
- Tissu dense en lisière du coeur du village (zone UB du PLU de 2010)
- Tissu mixte habitat pavillonnaire et collectif bas (zone UE du PLU de 2010)
- Zone d'habitat de faible densité (zone UF, UD et UG du PLU de 2010)
- Zone d'habitat collectif (zone UC du PLU de 2010)

Conception et réalisation : CAZAL

0 500m



▪ Les espaces privés et publics

L'espace urbain de la commune de Noisy-le-Roi est dominé par la présence d'habitations individuelles. En effet, sur les 190 hectares d'espaces construits artificialisés, correspondant à l'espace urbain, 110 hectares sont occupés par des logements individuels, soit près de 58% (Chiffre du MOS de 2012).

Ces espaces privés ne sont pas négligeables puisqu'il s'agit de de parcelles composées de maisons individuelles et de jardins de taille plus ou moins importante. Les espaces d'habitat collectifs sont aussi un atout puisqu'ils sont généralement très arborés en pied d'immeuble.

Ces jardins sont important dans la trame verte locale puisqu'ils ont un rôle d'espaces relais, notamment pour les insectes mais aussi pour les oiseaux.

Plusieurs zones d'habitat sont indiquées dans le zonage du PLU et possèdent des caractéristiques différentes :

- Les zones UA et UB correspondent au cœur du village. Cela se traduit par un tissu dense des constructions et des jardins de petites tailles (photo aérienne 1)
- La zone UE est majoritaire à Noisy-le-Roi. Il s'agit d'un tissu mixte mélangeant habitat individuel et collectif bas. Dans cette zone, la taille des jardins est très variable (photo aérienne 2).
- Les zones UD, UF et UG sont des zones d'habitat de faible densité. Les jardins y sont très grands notamment dans le Domaine de la Tuilerie, à l'Ouest de la commune (photo aérienne 3).
- Les zones UC sont des zones d'habitat collectif. Les pieds d'immeubles sont dans la plupart des cas très arborés et sont un atout pour la trame verte.

Ces zones présentent des aspects propres à chacune mais sont toutes un atout. Ainsi, ces espaces privés et publics sont pris en comptes dans l'élaboration de la trame verte locale.



Image aérienne 1, cœur du village. Source : <http://géoportail.fr>



Image aérienne 2, tissu mixte. Source : <http://géoportail.fr>



Image aérienne 3, tissu de faible densité.
Source : <http://géoportail.fr>

Les sites d'intérêts écologiques

▪ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

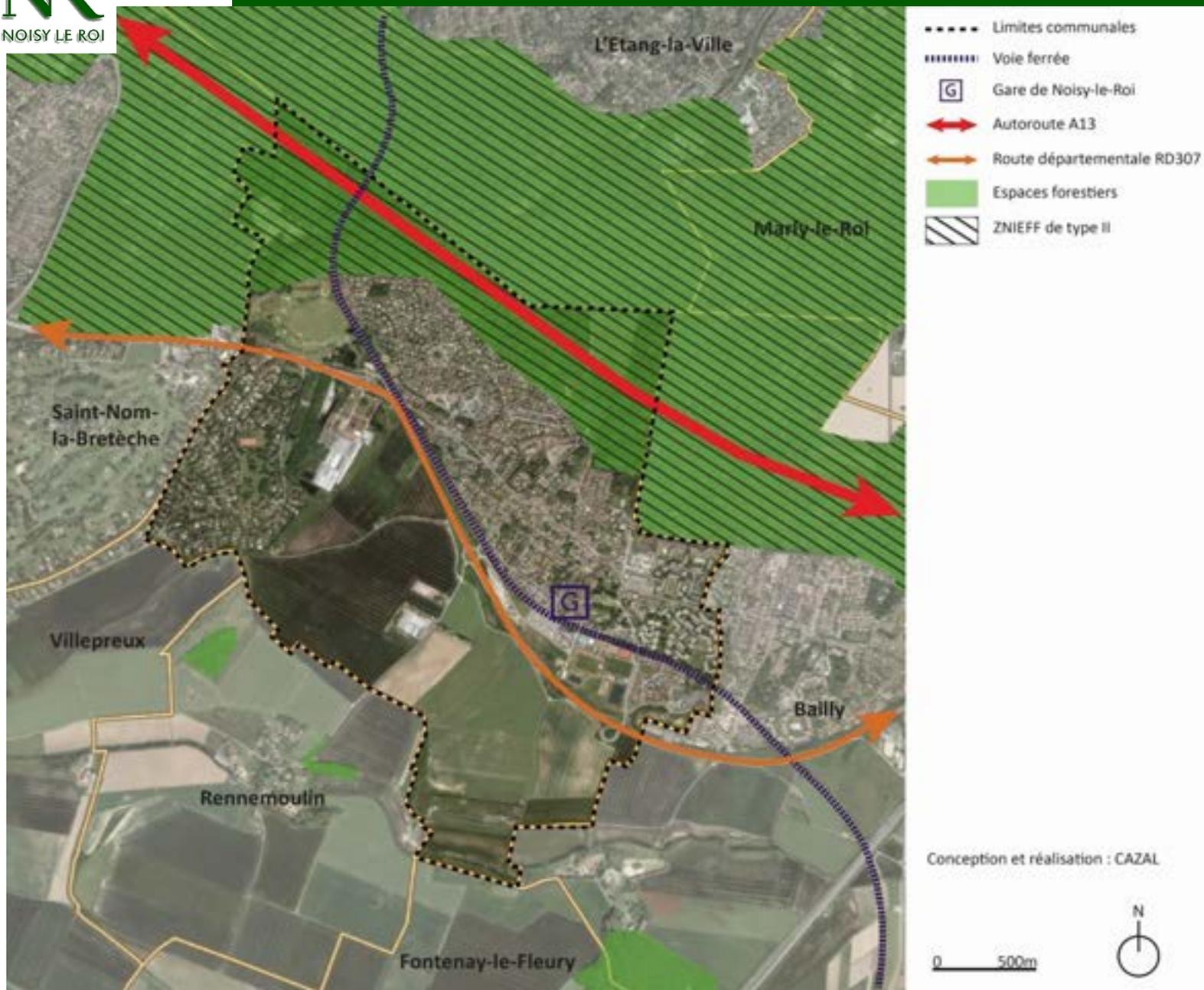
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

La forêt de Marly est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF en tant que ZNIEFF de type II. L'OAP trame verte et bleue prend en compte cette inscription et veillera à la protection et la valorisation de ce site présentant un intérêt majeur écologiquement et biologiquement.



Les espèces faunistiques et floristiques

- Les espèces de la sous-trame arborée
- Les espèces de la sous-trame herbacée
- Les espèces de la sous-trame agricole

Les espèces de la sous-trame arborée

▪ Les espèces de la sous-trame arborée

La sous-trame arborée est très importante sur le territoire communal. La forêt de Marly recouvre presque 1/5^{ème} du territoire et accueille donc des espèces faunistiques et floristiques à préserver. L'étude intitulé « *Restauration et valorisation pédagogique des trames vertes, des espaces biologiques remarquables et des espaces en friche* » dresse un diagnostic des espèces sur le territoire.

Les espèces floristiques

Plusieurs espèces floristiques sont recensées dans la sous-trame arborée de Noisy-le-Roi.

Tout d'abord, la forêt de Marly est une forêt de feuillu composée majoritairement de chênes et châtaigniers.

Il est constaté la présence de **parisette**. Il s'agit d'une plante herbacée vivant dans les bois tempérés. C'est une espèce déterminante de l'inventaire des ZNIEFF et elle est inscrite sur la liste rouge européenne des espèces menacées de l'UICN.

Des **fougères femelles** et des chênes pédonculés sont aussi présents sur le territoire. Le chêne pédonculé est une espèce non réglementée mais inscrite sur la liste rouge européenne et mondiale des espèces menacées de l'UICN.



Chênes et châtaigniers de la forêt de Marly.
Source : APPVPA



Parisette à quatre feuilles
Source : <http://wikipedia.fr>

Les espèces faunistiques

Plusieurs espèces faunistiques des milieux arborés ont été recensés dans l'étude. On y trouve des mammifères terrestres, des oiseaux et des amphibiens.

Mammifères terrestres

La forêt de Marly accueille des **chevreuils**. Il s'agit d'un animal menacé et inscrit sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine. Il a besoin d'espaces boisés pour vivre et la forêt de Marly représente un habitat naturel important pour cette espèce.



Un chevreuil. Source : <http://inpn.fr>

Amphibiens

Les amphibiens ont besoin de mares et de zones humides pour se développer.

La forêt de Marly en abrite et la présence de **rainettes verte** est recensée sur le territoire.

Les rainettes vertes sont des espèces protégées en France et déterminantes de l'inventaire ZNIEFF. C'est aussi une espèce évaluée sur plusieurs listes rouges, dont celle des amphibiens de France métropolitaine (INPN) et la liste rouge mondiale de l'UICN.



Rainette verte. Source : <http://inpn.fr>

Oiseaux

Les oiseaux sont présents en nombre sur le territoire de Noisy-le-Roi et notamment dans la sous-trame arborée.

Cette sous-trame est idéale car elle peut être utilisée comme habitat ou comme espace de relais.

Plusieurs espèces règlementées sont recensées à Noisy-le-Roi. Tout d'abord, le **bouvreuil pivoine** est inscrit sur liste rouge et est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF. De plus, la directive oiseaux a évalué cette espèce comme étant en déclin.

C'est une espèce installée dans les espaces boisés avec un sous-bois dense.

Le bouvreuil pivoine est donc une espèce menacée et règlementée à l'échelle nationale.

Le **pic vert** a aussi été recensé sur le territoire de Noisy-le-Roi. Il s'agit d'une espèce forestière liée aux boisements feuillus préférant les lisières et les clairières.

C'est une espèce jugée stable par la directive oiseaux mais règlementée. Elle fait partie de la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins, cet oiseau n'est pas déterminant de l'inventaire ZNIEFF à contrario du bouvreuil pivoine.



Bouvreuil pivoine. Source : <http://wikipedia.fr>



Pic vert. Source : <http://oiseaux.net>

La **chouette hulotte** est un rapace nocturne vivant principalement dans les espaces boisés à proximité des maisons.

L'espèce est inscrite sur les listes rouges mondiales et européennes de l'UICN. Elle est règlementée et protégée par la CITES qui correspond à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

La directive oiseau a évalué la population de la chouette hulotte entre 40 000 et 120 000 couples.



Chouette hulotte. Source : <http://oiseaux.net>

Le **Murin de Natterer** est une chauve-souris de genre myotis. C'est un animal nocturne déterminante de l'inventaire ZNIEFF.

C'est une espèce règlementée de par plusieurs conventions nationales et internationales.



Chauve-souris. Source : <http://oiseaux.net>

Les espèces de la sous-trame herbacée

▪ Les espèces de la sous-trame herbacée

La sous-trame herbacée est importante sur le territoire. Les prairies et bandes enherbées accueillent des populations faunistiques et floristiques. L'étude intitulé « *Restauration et valorisation pédagogique des trames vertes, des espaces biologiques remarquables et des espaces en friche* » dresse un diagnostic des espèces sur le territoire.

Les espèces floristiques

Trois espèces floristiques sont recensées dans la sous-trame herbacée : la renoncule rampante, le cirse des champs et la cardamine des près.

La **renoncule rampante** est une plante vivace à fleurs herbacées. Elle pousse spontanément dans les jardins et les pâturages.

Le **cirse des champs** est une plante vivace que l'on retrouve principalement dans les prairies, sur les bords des chemins et des routes.

La **cardamine des près** est une plante herbacée vivace appartenant à la famille des brassicacées. On le retrouve principalement dans les prairies.

Ces trois espèces ne sont pas réglementées en France métropolitaine.



Renoncule rampante. Source : <http://inpn.fr>



Cirse des champs. Source : <http://inpn.fr>



Cardamine des près. Source : <http://inpn.fr>

Les espèces faunistiques

Plusieurs espèces faunistiques des milieux herbacées ont été recensées dans l'étude. On y trouve des mammifères terrestres, des reptiles et des insectes.

Mammifères terrestres

Le **hérisson d'Europe** est un mammifère omnivore et nocturne. On l'a retrouvé principalement dans les enherbées à proximité des espaces urbains.

Il s'agit d'une espèce protégée à l'échelle nationale puisqu'il est inscrit dans la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire.

Reptiles

Le **lézard des souches** est un reptile strictement protégé par la loi en France. En effet, c'est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF et il est inscrit dans la liste des amphibiens et reptiles protégés en France. C'est un animal préférant les hautes herbes.

Insectes

Le **machaon** est un insecte lépidoptère qui affectionne les prairies fleuries.

C'est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF mais qui reste non réglementée et non protégée en France.



Hérisson d'Europe. Source : <http://inpn.fr>



Lézard des souches. Source : <http://wikipedia.fr>



Machaon. Source : <http://inpn.fr>

Les espèces de la sous-trame agricole

▪ Les espèces de la sous-trame agricole

La sous-trame agricole est importante. Les terres agricoles occupent 30% du territoire communal et accueille principalement une population faunistique.

Les espèces faunistiques

La faune de la sous-trame agricole est composée exclusivement d'oiseau : le busard cendré, le busard Saint-Martin et le bruyant proyer.

Le **busard cendré** est un rapace qui n'a pas vraiment d'habitat-type. On peut le retrouver dans les zones humides et dans les paysages découverts. Néanmoins, les zones agricoles représentent un idéal pour la nidification et la chasse.

Il s'agit d'une espèce déterminante pour l'inventaire ZNIEFF et est règlementée et protégée par la CITES qui correspond à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

La directive oiseaux a évalué sa population entre 3800 et 5100 couples en France.



Busard cendré. Source : <http://rapace.lpo.fr>

Le **Busard Saint-Martin** appartient aussi à la famille des rapaces et affectionne les cultures, tout comme le Busard Cendré.

Espèce évaluée en déclin par la directive oiseaux, elle est déterminante dans l'inventaire d'une ZNIEFF et protégée par la convention CITES.

Le **Bruant Proyer** est un oiseau préférant les zones rurales. Il est protégé et règlementé au même titre que le Busard Saint-Martin et le Busard Cendré.



Busard Saint-Martin. Source : <http://inpn.fr>



Bruant Proyer. Source : <http://inpn.fr>

Les espèces de la sous-trame urbaine

▪ Les espèces de la sous-trame urbaine

La sous-trame urbaine abrite aussi quelques espèces faunistiques particulières, notamment des oiseaux protégés.

Les espèces faunistiques

La faune de la sous-trame urbaine est composée majoritairement d'oiseaux : le Rouge-queue noir, le Martinet noir et l'Hirondelle rustique.

Le **Rouge-queue noir** est un oiseau relativement stable au niveau de sa population. Il se développe de plus en plus dans les milieux urbains et fait l'objet d'une protection à l'échelle nationale.

Le **Martinet noir** fait aussi l'objet d'une protection à l'échelle nationale et est déterminant pour l'inventaire d'une ZNIEFF. Il affectionne particulièrement les villes et villages, d'où sa présence dans la sous-trame urbaine de Noisy-le-Roi.

L'**Hirondelle rustique** privilégie les villages pour sa nidification et préfère les zones dégagées pour chasser. Noisy-le-Roi est un terrain idéal pour cette espèce. C'est un oiseau protégé à l'échelle nationale et déterminant de l'inventaire ZNIEFF.



Rouge-queue noir. Source : <http://inpn.fr>



Martinet noir. Source : <http://inpn.fr>



Hirondelle rustique. Source : <http://inpn.fr>

Enjeux

Au vu du diagnostic plusieurs enjeux sont identifiés :

▪ **Enjeux liés à la sous-trame arborée**

- Préserver et valoriser la forêt de Marly
- Atténuer la coupure qu'engendre l'Autoroute A13 dans la forêt de Marly
- Travailler les lisières entre la forêt de Marly et les espaces urbains
- Favoriser les haies et alignements d'arbres le long des axes de circulation

▪ **Enjeux liés à la sous-trame herbacée**

- Conserver les pelouses présentes en ville
- Maintenir les espaces de prairies
- Travailler avec le golf sur la gestion des pelouses

▪ **Enjeux liés à la sous-trame agricole**

- Maintenir les terres agricoles au Sud de la commune
- Développer des mosaïques agricoles, plus propice au développement de la faune

▪ **Enjeux liés à la sous-trame urbaine**

- Conserver les pelouses dans le village
- Maintenir et développer les alignements d'arbres
- Préserver les cœur d'îlots

▪ **Enjeux liés à la trame bleue**

- Densifier le corridor arboré aux abords du ru de Gally afin de le rendre plus fonctionnel
- Préserver les zones humides

▪ **Enjeux liés aux futurs projets d'aménagement**

- Introduire la trame verte dans les futurs projets d'aménagement

Orientations

- Préserver et maintenir les espaces naturels
- Permettre les connexions entre le Nord et le Sud
- Inscire la trame verte dans les futurs projets
- Assurer une gestion sereine des espaces verts de la commune

▪ **Préserver et maintenir les espaces naturels et agricoles**

La commune de Noisy-le-Roi possède de nombreux espaces naturels nécessaires aux continuités écologiques et à la qualité de vie de ses habitants.

Parmi ces espaces, la forêt de Marly est le plus important. C'est un réservoir de biodiversité, inscrit dans l'inventaire des ZNIEFF de type II et considéré comme un corridor vers les autres massifs forestiers. Inscrit comme Espace Boisé Classé dans le PLU de 2010, cet espace forestier doit être préservé afin d'assurer le maintien de la faune et de la flore.

Les terres agricoles sont aussi des espaces naturels important à l'échelle communale. En effet, celles-ci représentent 30% de la superficie totale de Noisy-le-Roi. Elles ont un rôle d'espace relais. Le développement d'une mosaïque agricole, au détriment de grandes cultures est envisageable dans la mesure où les bandes herbacées pourront servir de support de biodiversité.

De plus, les quelques prairies existantes devront être conservées dans la mesure du possible. Elles participent activement à la trame verte et permettent le déplacement de la faune. Ces prairies sont principalement toutes inscrites dans des zones destinées à de futurs projets d'aménagement. Il s'agira donc de prendre en compte les orientations de la trame verte dans ces futurs projets.

Enfin, le ru de Gally circule à l'extrême Sud de la commune. Les rus sont considérés comme des corridors multi trames dans lesquels l'on doit retrouver une diversité de milieux afin de le rendre fonctionnel. Il apparaît donc comme nécessaire de densifier le corridor arboré aux abords de ce ru.

Ainsi, dans l'objectif de préserver et de maintenir les espaces naturels de Noisy-le-Roi, l'OAP trame verte et bleue propose :

- **de protéger la forêt de Marly et de maintenir l'Espace Boisé Classé ;**
- **de maintenir les grandes cultures et de développer une mosaïque agricole dans le Sud de la commune ;**
- **de maintenir les prairies non destinées aux futurs projets d'aménagement ;**
- **de développer un corridor arboré le long du ru de Gally afin de le rendre plus fonctionnel;**
- **de préserver les zones humides.**



- Limites communales
- Voie ferrée
- [G] Gare de Noisy-le-Roi
- ↔ Autoroute A13
- ↔ Route départementale RD307
- Protéger la forêt de Marly
- Espaces Boisés Classés à maintenir
- Bois et bosquets à maintenir
- Espaces boisés situés hors de la commune
- Terres agricoles à préserver
- Mosaïque agricole (prairies et cultures) à développer
- Terres agricoles situées hors de la commune
- Préserver les prairies et bandes enherbées
- Ru de Gally
- Densifier le corridor arboré aux abords du ru

Conception et réalisation : CAZAL

0 500m



▪ Permettre les connexions entre les divers espaces

Si les espaces naturels sont importants sur le territoire de Noisy-le-Roi, les connexions entre la forêt de Marly au Nord et les espaces agricoles au Sud sont difficiles.

La forêt de Marly est un réservoir de biodiversité qu'il est essentiel de préserver dans l'objectif de maintenir la faune et les habitats qui y sont présents. Les déplacements au sein de la forêt de Marly sont obstrués par la présence de l'autoroute A13. Cet équipement routier engendre une coupure en plein cœur de la forêt et est un obstacle au déplacement de la faune. Afin de permettre les connexions dans l'espace forestier, il est nécessaire d'agir sur cette infrastructure.

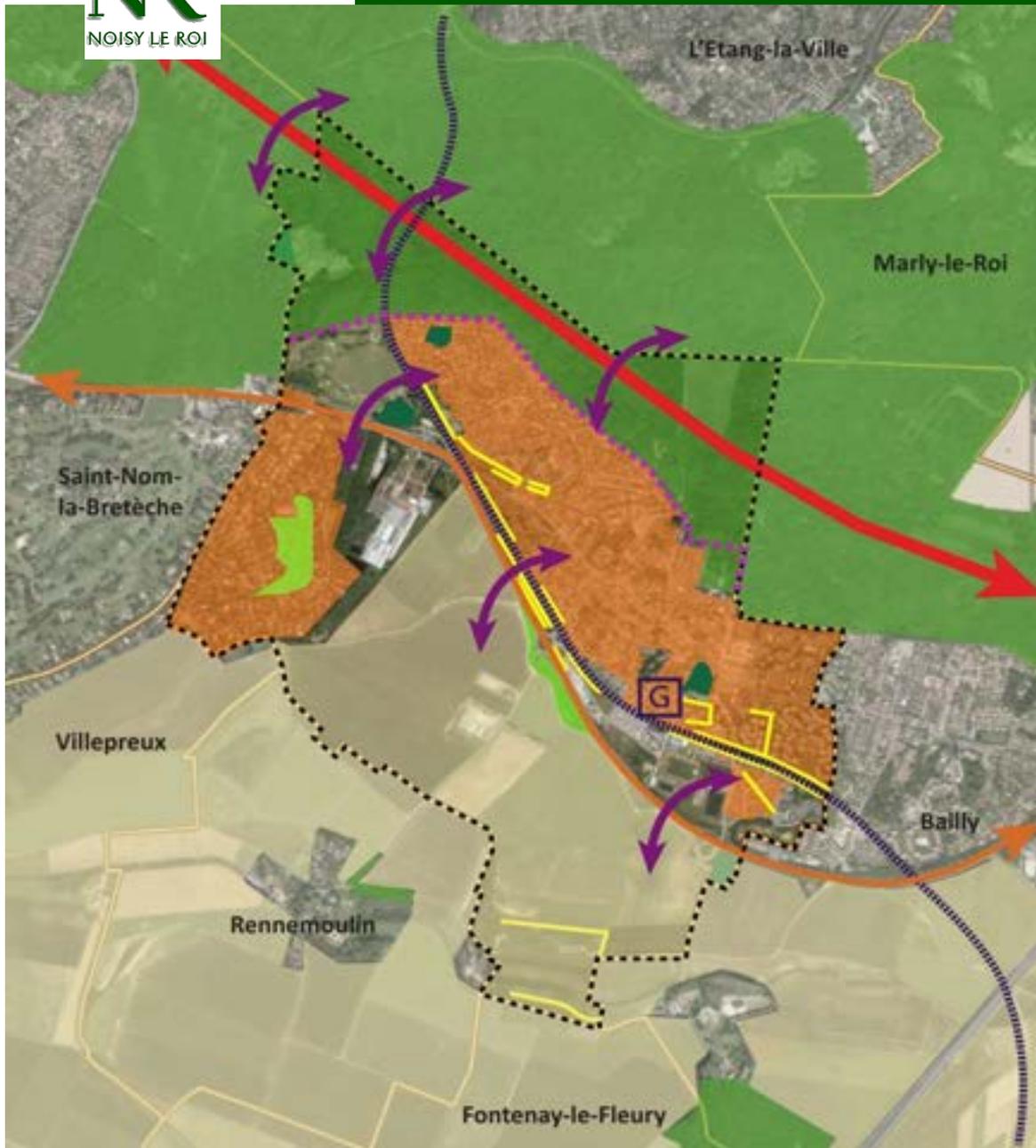
Ensuite, la RD307 traverse Noisy-le-Roi de Saint-Nom-la-Bretèche à Bailly et se dresse alors comme un élément de fragmentation du territoire, et est un frein au déplacement de la faune entre le Nord et le Sud de la commune. Pour atténuer cet effet de coupure, les bandes enherbées doivent être maintenues et développées aux abords de cet axe.

De plus, l'espace urbain peut être un milieu hostile pour certaines espèces faunistiques et difficilement traversables. Afin de favoriser les connexions entre les différents espaces de la commune, les pelouses doivent être maintenues et les espaces verts privés préservés.

Enfin, la lisière entre la forêt de Marly et l'espace urbain est trop abrupte sur certaines portions du tracé (avenues Georges Bizet, de la Petite Sologne et Georges Buffon). Il est nécessaire de travailler ces lisières avec différentes strates afin de les rendre moins abruptes et d'améliorer leur fonctionnalité.

Ainsi, afin de permettre les connexions entre les divers espaces, l'OAP trame verte et bleue prévoit :

- **d'atténuer l'effet de coupure de la RD307 et de l'autoroute A13 ;**
- **de préserver les bandes enherbées aux abords des axes de circulation ;**
- **de maintenir et d'entretenir les pelouses dans l'espace urbain ;**
- **d'améliorer la fonctionnalité de la lisière entre la forêt et la ville ;**
- **de préserver la trame noire : diminuer l'intensité et la prolifération des sources lumineuses pour restaurer les trames noires en faveur des espèces nocturnes (insectes, chiroptères, rapaces nocturnes, amphibiens...)**



- Limites communales
- Voie ferrée
- G Gare de Noisy-le-Roi
- ↔ Autoroute A13
- ↔ Route départementale RD307
- Espaces forestiers
- Espaces agricoles
- Bois et bosquets à maintenir
- Préserver les coeur d'îlots de l'espace urbain
- Prairies et bandes enherbées à maintenir et développer aux abords des axes de circulation
- Haies et alignements d'arbres à maintenir
- ↔ Favoriser les connexions
- Améliorer la fonctionnalité de la lisière

Conception et réalisation : CAZAL

0 500m



▪ Inscrire la trame verte dans les futurs projets d'aménagement

La ville de Noisy-le-Roi dispose de foncier destiné à accueillir de futurs aménagements. Ces terrains sont situés aux abords de la RD307, à proximité des serres horticoles à l'Ouest et du complexe sportif à l'Est.

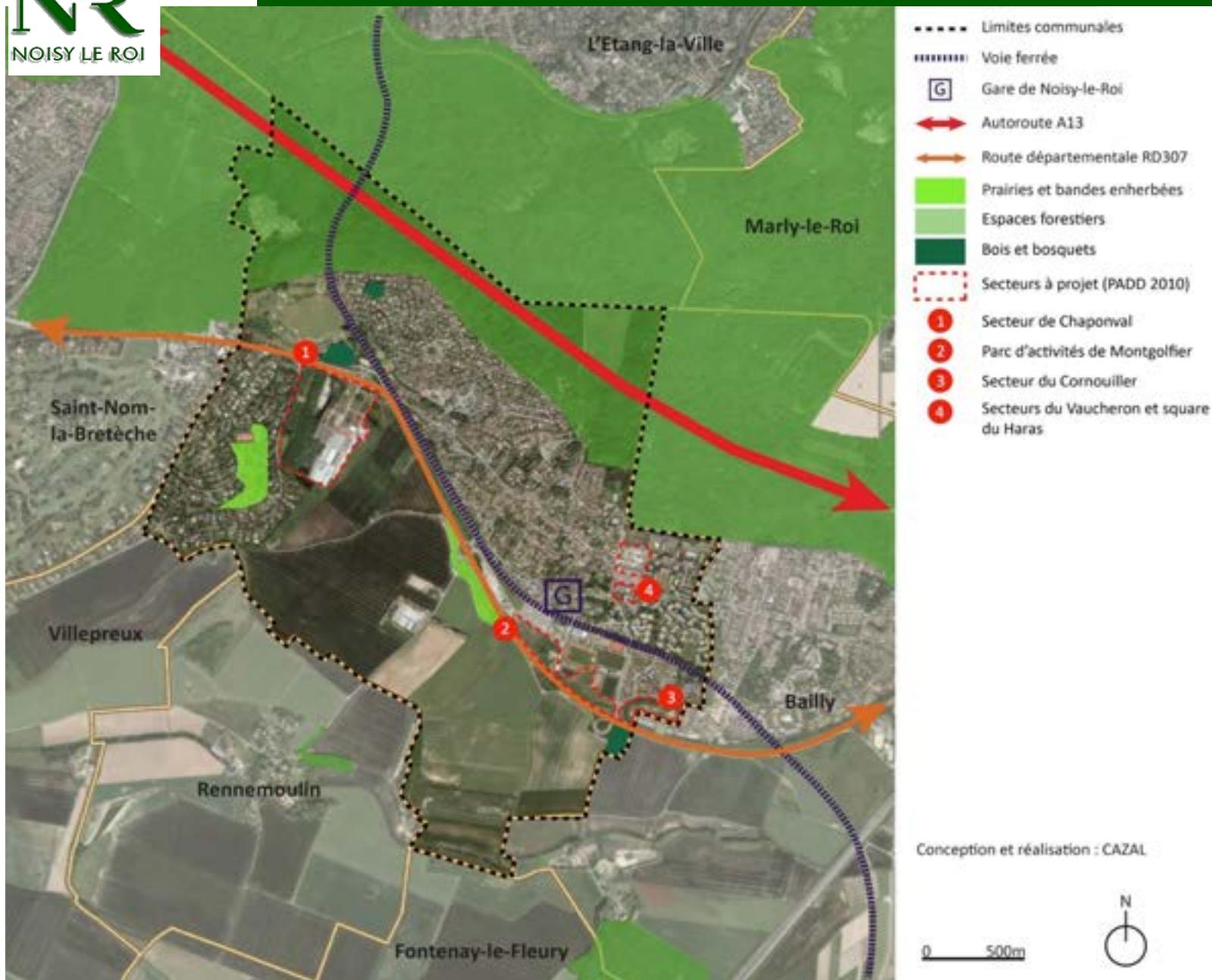
Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, 4 sites sont identifiés comme des secteurs à projet :

- Secteur de Chaponval à l'Ouest de la commune, en lieu et place des serres horticoles.
- Secteur Vaucheron et du square Haras, à proximité du bourg.
- Parc d'activités de Montgolfier entre la RD307 et la voie ferrée, au niveau de la gare de Noisy-le-Roi.
- Secteur du Cornouiller à l'extrême Est de la commune.

Ces secteurs concernent des parcelles actuellement occupées par des prairies ou des bandes enherbées nécessaires à la trame verte de la commune. En effet, ces espaces jouent le rôle de relais aux abords des voies de circulation.

Ainsi, pour ne pas que ces projets soient un frein à la trame verte locale, l'OAP trame verte et bleue propose :

- **que des pelouses, haies ou arbres d'alignements soient développées dans les projets d'aménagement afin de ne pas obstruer les connexions ;**
- **que la dimension paysagère et la trame verte soient inscrites dans les projets.**



▪ **Assurer une gestion sereine des espaces verts de la commune**

Les espaces verts de la commune sont nombreux et nécessitent une gestion de qualité. Première approche : la commune a décidé de passer au zéro phyto et est très ouverte aux problématiques environnementales.

La commune n'étant pas propriétaire de tous les espaces verts de la commune, il est nécessaire de sensibiliser les usagers et les propriétaires de ces nombreux espaces.

Ainsi, l'OAP souhaite assurer une gestion sereine de ces espaces verts en :

- **sensibilisant les propriétaires particuliers sur la gestion de leurs espaces verts ;**
- **travaillant avec le golf pour assurer une gestion et un entretien de qualité afin que celui-ci ait un rôle dans la trame verte locale.**

OAP Trame Verte et Bleue